

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
AVEC INCLUSION D'EMPRISE
SUR LES COMMUNES
DE FONTAINE-LARIVIERE-VAUTHIERMONT
AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES
DE ANGEOT – FOUSSEMAGNE - REPPE**

ARRETE DEPARTEMENTAL N° 2016-500

Portant ouverture d'une enquête publique sur :

- le projet de nouveau parcellaire des propriétés comprises à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier,
- le programme de travaux connexes

Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux;
- VU** le titre II du livre 1^{er} du code rural et notamment les articles R123-9, R123-10, R123-11 et R123-12;
- VU** les articles L123-4 et suivants et R123-5 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** la délibération du Conseil départemental du Territoire de Belfort du 14 décembre 2009 instituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Fontaine-Larivière-Vauthiermont;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 1045 du 15 juin 2010, constituant la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fontaine-Larivière-Vauthiermont ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2 257 du 6 janvier 2016 modifiant la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fontaine-Larivière-Vauthiermont ;
- VU** la décision de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fontaine-Larivière-Vauthiermont lors de sa réunion du 12 juillet 2010, de procéder à une opération d'aménagement foncier
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2011-1456 du 2 août 2011 ordonnant l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Fontaine-Larivière-Vauthiermont avec extension sur les communes de Angeot-Fousse-magne-Reppe ;
- VU** la décision de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fontaine-Larivière-Vauthiermont lors de sa réunion du 16 juillet 2015 approuvant le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes ;
- VU** la décision de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Fontaine-Larivière-Vauthiermont lors de sa réunion du 1^{er} mars 2016, de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes;
- VU** le dossier composé des pièces énumérées à l'article R123-10 du Code rural, élaboré par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour être soumis à l'enquête ;
- VU** la décision n° E16000006/25 du 13 janvier 2016 du Président du Tribunal administratif de Besançon désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- le projet de nouveau parcellaire des propriétés comprises à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Fontaine-Larivière-Vauthiermont avec extension sur les communes de Angeot-Fousse-magne-Reppe ;
- le programme des travaux connexes.

ARTICLE 2 – L'enquête se déroulera du **26 avril 2016 au 31 mai 2016 inclus** soit 36 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – Le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné monsieur René Bailly en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Roger Gagéa en qualité de suppléant.

ARTICLE 4 –Le siège de l'enquête est fixé **en mairie de Fontaine** où toutes les observations pourront être consignées sur le registre mis à disposition du public à cet effet. Les observations pourront être adressées par courrier à l'attention de monsieur René Bailly – commissaire enquêteur – Mairie de Fontaine (90150) et seront annexées au registre.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R123-10 du code rural, le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- les plans de l'aménagement foncier agricole et forestier, plans d'ensemble et par sections cadastrales,
- le tableau comparatif de la valeur des apports et des attributions pour chaque propriétaire,
- le programme des travaux connexes,
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact,
- le mémoire en réponse aux observations de l'autorité environnementale,
- les procès-verbaux des séances de la CIAF du 16 juillet 2015 et du 1^{er} mars 2016,
- l'avis d'enquête publique,
- l'arrêté départemental d'ouverture de l'enquête publique,
- l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions environnementales devant être respectées par l'aménagement foncier,
- la notice sur les conditions de prises de possession du nouveau parcellaire,
- la note de présentation de l'opération,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 – Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Fontaine, à savoir :

le lundi de 15 heures 30 à 16 heures 30
le mardi de 11 heures à 12 heures
le mercredi de 14 heures à 16 heures
le jeudi de 15 heures à 16 heures 30
le vendredi de 11 heures à 12 heures
le samedi de 10 heures à 12 heures.

ARTICLE 7 – Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Fontaine, pendant lesquelles les réclamations et observations pourront lui être exposées, aux jours suivants :

le mardi 26 avril 2016 de 9 heures à 12 heures
le samedi 7 mai 2016 de 9 heures à 12 heures
le mercredi 11 mai de 15 heures à 19 heures
le mardi 31 mai 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ARTICLE 8 – Un exemplaire du dossier et un registre d'enquête publique seront déposés en mairies de Larivière, Vauthiermont où le public pourra consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir :

Larivière :

le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30 ;
le vendredi de 13 heures à 18 heures 30.

Vauthiermont :

le lundi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
le jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra consigner éventuellement ses observations et ses réclamations sur les registres d'enquête ou les envoyer par correspondance à l'attention de Monsieur René Bailly – commissaire enquêteur – Mairie de Fontaine (90150).

ARTICLE 9 – L'avis d'enquête sera inséré dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (journal L'Est Républicain et journal La Terre de Chez Nous), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement.

Cet avis sera notifié un mois avant le début de l'enquête à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'aménagement foncier.

Cet avis sera également affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Fontaine, Larivière, Vauthiermont, Angeot, Fossemaigne et Reppe et dans les mairies des communes limitrophes suivantes :

- Bessoncourt (90)
- Bethonvilliers (90)
- Cunelières (90)
- Frais (90)
- Felon (90)
- Lachapelle sous Rougemont (90)
- Lacollonge (90)
- Lagrange (90)
- Menoncourt (90)
- Petit Croix (90)
- Phaffans (90)
- Saint Germain le Chatelet (90)
- Bellemagny (68)
- Bréchaumont (68)
- Chavannes sur l'Etang (68)

- Eteimbes (68)
- Montreux Vieux (68)
- Saint Cosme (68).

Il sera publié sur le site internet du Conseil départemental : www.territoiredebelfort.fr.

ARTICLE 10 – Des informations complémentaires pourront être obtenues en s'adressant à :

Conseil départemental du Territoire de Belfort
Direction de l'agriculture, de l'environnement
Du risque et du développement durable
6 Place de la Révolution Française
90020 BELFORT Cedex

Monsieur Jean-Paul Granger

Tél : 03-84-90-93-41

Adresse électronique : jean-paul.granger@territoiredebelfort.fr

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, soit sur CD rom, soit au format papier, en formulant sa demande à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 11 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête de Fontaine, Larivière et Vauthiermont seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le représentant du Conseil départemental et lui communiquera les observations recueillies au cours de l'enquête qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Conseil départemental disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre au Président du Conseil départemental son rapport relatant le déroulement de l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

ARTICLE 12 – Le commissaire enquêteur transmettra le rapport et ses conclusions :

- au Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort.
- Au Président du Tribunal administratif de Besançon,

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Fontaine, Larivière et Vauthiermont où le public pourra en prendre connaissance pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Président du Conseil départemental en adressera une copie au Préfet du Territoire de Belfort

Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions auprès du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté fera l'objet, avant le 11 avril 2016, d'une publication par voie d'affichage aux lieux habituels des communes de Fontaine, Larivière et Vauthiermont et restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par les certificats des maires qui seront versés au dossier.

ARTICLE 14 – Les propriétaires devront signaler au Conseil départemental toutes contestations judiciaires en cours, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 15 – Le Président du Conseil départemental ou par délégation le Directeur général des services du Département, les maires de Fontaine, Larivière, Vauthiermont, Angeot, Fosse-magne et Reppe et chacun des maires des communes citées à l'article 9, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Président du Tribunal administratif de Besançon, au Préfet du Territoire de Belfort, au commissaire enquêteur titulaire et au commissaire enquêteur suppléant.

Fait à Belfort, le 15/03/2016

Le Président du Conseil départemental,

Florian BOUQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florian Bouquet', written over a horizontal line.